

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET
Place Charles Vertray
03510 Molinet

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE « DU MOULIN THOMAS »

Tronçon → intersection « route de Moulins - RD 779 »
jusqu'au n° 40 rue « du Moulin Thomas »

INSTITUTION D'UNE ZONE 50

VU le Code des Communes, notamment les articles L 131-3 et 131-4,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2213 et L.2131-1,
VU le Code de la Route, notamment les articles L-411-1,
VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes,
VU l'avis favorable du Conseil Municipal du 31 mars 2022,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
CONSIDERANT que, dans la rue « du Moulin Thomas », tronçon → intersection « route de Moulins - RD 779 » jusqu'au n° 40 rue « du Moulin Thomas », l'instauration d'une limitation de vitesse de 50 Km/h permettra de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} février 2023, la rue « du Moulin Thomas », tronçon → intersection « route de Moulins - RD 779 » jusqu'au n° 40 rue « du Moulin Thomas » sera classé en Zone 50.

Article 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 50 Km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en application de l'arrêté municipal et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques communaux.

.../...

Article 4 :

Mme le Maire de la Commune de MOLINET

M. le Directeur de l'UTT Dompierre/Moulins

M. le Lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 11/01/2023

Le Maire,
Annie-France MONDELIN

